

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **KARATE 0.4 GR**

Design code : A21765A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Syngenta France SAS
1 avenue des Prés
CS 10537
78286 Guyancourt Cedex
France

Téléphone : +33 (0)1 39 42 20 00

Téléfax : +33 (0)1 39 42 20 10

Adresse e-mail : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : 0 800 803 264
Accident transport 06 11 07 32 81
Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Catégorie 1 H400

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 1 H410

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement : Attention

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

Mentions de danger	: H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P102 P270 P273 P280 P391 P501	Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/ des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les étapes de manipulation de la préparation. Recueillir le produit répandu. Éliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Information supplémentaire	: EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
Étiquetage supplémentaire	: SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.). SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau (se référer à l'étiquette pour la distance). Délai de rentrée : non approprié.	

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration (%)
solvent naphtha (pétroleum), highly arom.	64742-94-5 265-198-5	Asp. Tox.1; H304 Aquatic Chronic2; H411	2,1 % W/W
lambda- cyhalothrine	91465-08-6 415-130-7	Acute Tox.3; H301 Acute Tox.3; H311 Acute Tox.2; H330 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,4 % W/W

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Les signes de paresthésie observés suite à un contact cutané (démangeaisons, picotements, brûlures ou engourdissements) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Conseil médical : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux
Mousse résistant à l'alcool
ou Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pas de conditions spéciales de stockage requises.
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Conserver hors de la portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	Limite(s) d'exposition	Catégorie de Valeurs Limites d'Exposition	Source
lambda-cyhalothrine	0,04 mg/m ³ (Peau)	8 h VME	SYNGENTA
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	8 ppm, 50 mg/m ³	8 h VME	SUPPLIER

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.
L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.
Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération locaux.
Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.
Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.
- Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.
- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

- Protection des mains : Porter des gants de protection pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation et le nettoyage.
Matière appropriée : Caoutchouc nitrile
- Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité ou un écran facial pendant le mélange/chargement et le nettoyage.
- Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de travail pendant toutes les phases d'utilisation de la préparation.
Tenue de protection étanche à la poussière.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).

Pour plus de recommandations spécifiques à l'utilisation de ce produit, consulter la section 15 et l'étiquette.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- État physique : solide
Forme : granulés
Couleur : beige
Odeur : légère, caractéristique
Seuil olfactif : donnée non disponible
pH : non applicable
Point/intervalle de fusion : donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible
Point d'éclair : non applicable
Taux d'évaporation : donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : non inflammable
Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure : donnée non disponible
Pression de vapeur : donnée non disponible
Densité de vapeur relative : donnée non disponible
Densité : donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants : donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau : donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité : non auto-inflammable
Décomposition thermique : donnée non disponible
Viscosité, dynamique : donnée non disponible
Viscosité, cinématique : donnée non disponible
Propriétés explosives : non explosif
Propriétés comburantes : donnée non disponible

9.2 Autres informations

- Solubilité dans l'eau : dispersible

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 rat > 4,98 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat > 2.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin: Non Irritant

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : lapin: Non Irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : cochon d'Inde: Pas un sensibilisateur de peau chez les essais sur les animaux.

Mutagenicité sur les cellules germinales
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.

Tératogénicité
lambda-cyhalothrine : N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

Toxicité pour la reproduction

lambda-cyhalothrine : Ne montre pas d'effets toxiques pour la reproduction lors d'expérimentations animales.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

lambda-cyhalothrine : Aucun effet indésirable n'a été observé dans les tests de toxicité chronique.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson

lambda-cyhalothrine : CL50 *Lepomis macrochirus*, 0,21 µg/l , 96 h

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

lambda-cyhalothrine : CE50 *Daphnia magna*, 0,36 µg/l , 48 h

Toxicité des plantes aquatiques

lambda-cyhalothrine : CEb50 *Selenastrum capricornutum*, > 0,3 mg/l , 96 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

lambda-cyhalothrine : N'est pas biodégradable.

Stabilité dans l'eau

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 7 j
N'est pas persistante dans l'eau.

Stabilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : Dégradation par périodes de demi-vie : 56 j
Ne montre pas de persistance dans le sol.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

lambda-cyhalothrine : Il y a bioaccumulation dans le cas de la lambda-cyhalothrine.

12.4 Mobilité dans le sol

lambda-cyhalothrine : La lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

lambda-cyhalothrine : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

solvant naphta aromatique : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
lourd (pétrole) : Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

12.6 Autres effets néfastes

Autres informations : La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés : Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (SOLVENT NAPHTHA, LAMBDA-CYHALOTHRINE)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Dangereux pour l'environnement

Transport maritime(IMDG)

14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (SOLVENT NAPHTHA, LAMBDA-CYHALOTHRIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9
14.5 Dangers pour l'environnement : Polluant marin

Transport aérien (IATA-DGR)

14.1 Numéro ONU: UN 3077
14.2 Nom d'expédition des Nations unie: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (SOLVENT NAPHTHA, LAMBDA-CYHALOTHRIN)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
Etiquettes: 9

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégories de danger selon Directive 2012/18/UE "SEVESO III" : E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Rubriques pertinentes selon nomenclature ICPE (France) : 4510

Rubrique contraignante : 4510

PRECONISATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES OPERATEURS ET DES TRAVAILLEURS :

Pour protéger l'opérateur, porter :

Pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant.

Pendant l'application (à l'aide d'un tracteur équipé d'un microgranulateur)

- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase d'application.

Pendant le nettoyage du matériel d'application

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant.

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail en polyester 65 % / coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus, avec traitement déperlant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

KARATE 0.4 GR

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 17.11.2015

Date d'impression 17.11.2015

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Type de formulation :
GR - granulé

Utilisation professionnelle.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.